



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, M. CHORDA Marco, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian. M. FAURE Fabrice

Membres absents :

Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. GIRARD Christian
M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
M. DA SILVA Carlos
Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Monsieur CONDEMINE Jérôme

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

5_24 BAUX ET FIXATION LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX « BATIMENT GLANGEAUD »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés 20 Grand'Rue seront terminés au cours du 1^{er} trimestre 2024 et qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 21 décembre 2023, compte tenu des travaux d'aménagement supplémentaires.

Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini au plus juste, le montant de chaque loyer qui seront appliqués. Il précise également qu'en plus de ces loyers ,seront demandés une caution d'un mois et le reversement de la consommation d'eau et des ordures ménagères annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE FIXER un loyer mensuel de 520 euros pour l'appartement de 45 m2,

DE FIXER un loyer mensuel de 450 euros pour l'appartement de 35 m2

Ces loyers seront réglés chaque mois au Trésor Public

DIT que le montant de chaque loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE

PRECISE que les cautions seront encaissées sur le compte de la commune

PRECISE qu'un règlement intérieur sera établi pour l'entretien des communs»

AUTORISE Monsieur le Maire à signe le bail de location correspondant à chaque appartement

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 30 janvier 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :

Publié le :